

## VISITE DE FIN DE CARRIÈRE POUR LE SUIVI POST PROFESSIONNEL

### Préambule

Le parlement a entériné le 14 février 2018 la création d'une visite médicale de fin de carrière pour les salariés ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé au moment de leur départ en retraite ou au cours de leur carrière.

[Le décret n° 2021-1065 du 9 août 2021](#) relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite prévoit les modalités selon lesquelles cette visite doit être effectuée, les modalités selon lesquelles le médecin du travail établit une traçabilité des expositions du travailleur à certains facteurs de risques professionnels et peut formuler des préconisations en matière de surveillance post-professionnelle, et, le cas échéant, informer le travailleur sur les dispositifs spécifiques mis en place par les régimes accidents du travail - maladies professionnelles.

Il est rappelé que le médecin du travail établit un état des lieux des expositions des travailleurs :

- ayant bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques mentionnés au [I de l'article R. 4624-23](#) (code du travail) antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de suivi individuel renforcé.
- aux facteurs de risques professionnels mentionnés à [l'article L. 4161-1 du code du travail](#).

Le médecin du travail informe ainsi du dispositif de surveillance post-professionnelle défini sur le fondement de [l'article L. 461-7 du code de la sécurité sociale](#) et des démarches à effectuer pour ce faire.

La visite de fin de carrière est réalisée par le médecin du travail, en revanche, l'infirmière peut collaborer sur ce projet sur prescription du médecin du travail et selon les modalités définies au sein d'un protocole.

Nous vous proposons les documents suivants dont la mise en forme permet l'appropriation par chaque service :

- **Un tableau d'aide au repérage des expositions et du suivi médical** selon [l'arrêté du 26 Octobre 2020](#)<sup>1</sup>.  
En 2 volets :
  - o Un onglet pour aider à tracer le curriculum laboris du salarié
  - o Et un deuxième onglet qui reprend les modalités de la surveillance médicale par cancérogène
- **Modèles de courriers types** :
  - o **Avant** la visite de fin de carrière :
    - A adresser à l'entreprise
    - A adresser au salarié
  - o **Pendant** la visite de fin de carrière :
    - A remettre au salarié par le médecin du travail pour le médecin traitant
    - A joindre à la fiche de liaison
    - La fiche médicale de liaison

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail